



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement : Rhone

Question écrite n° 57233

### Texte de la question

M Jean-Paul Bret attire l'attention de M le ministre de la défense sur la présence des brigades de gendarmerie en milieu rural dans le département du Rhone. En effet, il apparait que les jours ou la brigade située dans le chef-lieu du canton n'est pas de permanence, les personnes qui souhaitent une intervention de la gendarmerie ont comme interlocutrice celle de Lyon. On conviendra alors que, du fait de l'éloignement géographique de cette brigade de permanence, les interventions en sont d'autant plus retardées. Il souhaiterait savoir s'il est possible de maintenir de façon constante une permanence de la gendarmerie dans l'ensemble des chefs-lieux de canton.

### Texte de la réponse

Reponse. - La nouvelle organisation du service des unités de la gendarmerie départementale, qui combine désormais leurs efforts dans un cadre géographique élargi, permet de garantir à tout moment la qualité du service dans les zones rurales. De jour, les brigades conservent la maîtrise de l'intervention. De nuit, celle-ci est désormais organisée, à l'échelon du département, depuis le centre opérationnel gendarmerie de Lyon pour le département du Rhone, qui sollicite les unités pour faire face aux événements dont il a connaissance. Ce service spécialisé de veille fait intervenir soit la brigade d'astreinte, qui peut être la brigade locale, soit la patrouille située le plus près de l'événement. Cette gestion centralisée permet un engagement plus rationnel des moyens, une meilleure coordination de l'action des unités et une réduction des délais d'intervention. Il n'est donc pas envisagé de remettre en cause le nouveau dispositif, qui est toutefois susceptible de recevoir les ajustements nécessaires en fonction des caractéristiques géographiques et humaines de chaque département. Ainsi, dans le Rhone, les brigades territoriales de Rillieux-la-Pape et Neuville-sur-Saone continuent par exemple de fonctionner selon le régime de l'autonomie, et interviennent des lors de jour comme de nuit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bret Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57233

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1992, page 2009